## PROVINCE DE LUXEMBOURG ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance du 16 octobre 2013.

Présents: MM B. JACQUEMIN, Président,

P. ARNOULD, Bourgmestre;

P. JEROUVILLE, P. LEJEUNE, E. GOFFIN, J. LEGRAND,

Mme L. CRUCIFIX et Ch. MOUZON, Membres du Collège communal;

R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET,

E. de FIERLANT DORMER, Mme I. MARS, R. DERMIENCE,

Mme C. ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, Mme C. JANSSENS,

Mme Ch. WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING,

Conseillers.

Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

### LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

<u>OBJET</u>: Règlement communal relatif aux frais de garde des chiens errants capturés par les services communaux.

#### \$9326377\$

20 - 9

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Revu la délibération du Conseil 11 juillet 2012 fixant le règlement relatif aux frais de garde des chiens errants capturés par les services communaux pour l'exercice 2013 ;

Vu les finances communales;

Attendu que le Collège propose la prolongation aux mêmes conditions;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

- Article 1 Il est établi pour l'exercice 2014, une redevance pour les frais occasionnés par la garde des chiens errants capturés par les services communaux, nonobstant les frais dus à une éventuelle maison de refuge.
- Article 2 La redevance est fixée comme suit : 50 € par capture.
- Article 3 La redevance est due par le propriétaire ou possesseur du chien au moment de la capture.

- Article 4 La redevance est payable au comptant à la caisse communale avant l'enlèvement du chien.
- Article 5 £A défaut de payement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.
- Article 6 La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée conformément aux les articles L.1133-1 et L.1133-2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgniestre, (s) P. ARNOULD.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Directeur général,

(s) E. JACQUEMIN.